

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 68

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

DECEMBRE 2018

Le ministère de la culture a décidé d'impulser une réforme pour les conservatoires

Le SNAM-CGT et le syndicat FO, très mécontents des propositions faites, ont décidé d'écrire un courrier au Ministre de la Culture afin de lui exprimer leur mécontentement.

«[...] Monsieur le Ministre,

Les syndicats SNAM-CGT et FO s'alarment des conséquences du projet de réforme des conservatoires présenté par votre bureau des pratiques et de l'éducation artistique et culturelle.

Nos syndicats ont été invités, au même titre que les associations, à deux réunions consultatives, le 3 juillet et le 22 octobre 2018, consacrées à la révision des critères de classement des conservatoires ainsi que des schémas nationaux d'orientation pédagogique. Nous nous étonnons que les directeurs et leurs syndicats aient été invités séparément des organisations représentant les enseignants, ce qui dénote d'ores-et-déjà un manque de transparence et de confiance dans le débat : comment les directeurs de conservatoire (209 en France) et les enseignants de ces mêmes conservatoires (26000 en France) peuvent ne pas se retrouver à la même table pour échanger sur les enjeux futurs des conservatoires dans lesquels ils travaillent ensemble ?

La première demande du Ministère était d'amender un document relatif aux nouveaux critères de classement et au schéma pédagogique pour les conservatoires. Le SNAM-CGT a participé avec intérêt à l'élaboration de ce document mais il semble que sa contribution n'ait pas été prise en compte.

Lors de la deuxième réunion le Ministère nous a envoyé les documents de travail le vendredi après-midi pour une réunion le lundi : nous nous interrogeons donc sur votre volonté d'engager une véritable concertation avec les organisations syndicales face à cet enjeu culturel de taille.

Nos organisations n'ont été invitées à aucun groupe de travail sur le sujet de la réforme des conservatoires et ont été mises devant le fait accompli lors de la réunion du 22 octobre. Comment le Ministère de la Culture peut-il empêcher les représentants syndicaux de ces 26000 enseignants de participer aux groupes de travail ? Nous sommes surpris et déçus de cette méthode qui tend à évincer les partenaires sociaux du débat, et en particulier de la part de votre ministère avec lequel nous entretenons un dialogue social constructif depuis plusieurs années, notamment dans de nombreux groupes de travail, comme au bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, et au sein de la Commission Consultative Paritaire du Spectacle Vivant.

Cependant, nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'impact du nouveau document qui définira l'orientation des établissements d'enseignement artistique pour les prochaines années, qui, s'il était adopté en l'état, ferait figure de révolution dont vous devriez, Monsieur le Ministre, assumer les conséquences.

Ce projet de réforme nous semble en contradiction avec l'élan de démocratisation culturelle mis en avant par votre ministère. En effet, celle-ci mènerait à des inégalités que nous ne pouvons accepter entre les territoires et entre les publics des conservatoires.

Sur la nouvelle labellisation des conservatoires et ses modalités

La proposition de labelliser les conservatoires assurant au moins deux spécialités avec extinction du classement des conservatoires en trois catégories nous pose un réel problème. Parmi les 320 collectivités territoriales, déjà étranglées financièrement, qui comptent un CRC, combien

Elections professionnelles

Le 6 décembre 2018 ont eu lieu les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale. Il s'agissait d'élire nos représentants qui vont siéger les prochaines années dans les différentes instances de nos collectivités (CAP, CT, CCP). Les adhérents du SNAM-CGT ont beaucoup aidé à la constitution des listes et le résultat est que la CGT reste le 1er syndicat dans les trois Fonctions Publiques (Etat, territoriale, hospitalière). Nous ne pouvons que nous féliciter d'un tel résultat et nous remercions nos camarades pour leur investissement dans les collectivités. Vive le SNAM. Vive la CGT !

Ont participé à ce numéro :

Corynne AIMÉ - Mélodie CARECCHIO - Aurélia JEANNET

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France CGT - SNAM - 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

tél. 01 42 02 30 80 - e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : <http://www.snam-cgt.org>

C.G.T.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'action Culturelle

S.N.A.M.

pourront assumer le coût de deux spécialités dans leur conservatoire ?

Assurément beaucoup moins. Ces établissements ne seront donc pas labellisés et ne seront plus tenus de suivre le schéma pédagogique d'orientation de la musique du Ministère de la culture, garant de la qualité de l'enseignement et de l'égalité entre territoires.

Confrontées à des contraintes financières inévitables, nombre de collectivités subventionnant un CRR pourraient renoncer à une des trois disciplines qu'elles proposaient jusqu'alors, privant ainsi les élèves de leur bassin d'un accès à l'enseignement artistique de leur choix. À l'heure où le Ministère de la culture souhaite que les spécialités du spectacle vivant soient représentées tant dans l'enseignement que dans le recrutement des directeurs, nous craignons que l'art dramatique, au regard du nombre plus restreint d'élèves concernés, soit considérablement impacté.

Alors que la suppression du classement des conservatoires entraînerait un renforcement des inégalités territoriales inacceptable de notre point de vue, le seul motif avancé en faveur de la «labellisation» nous semble irrecevable. En effet, il n'existe à notre connaissance aucune étude du Ministère de la culture permettant d'affirmer que substituer cette labellisation au classement actuel apporterait de la lisibilité et ouvrirait les conservatoires à un public plus diversifié.

Sur la totalité des conservatoires en France (470), moins d'une dizaine a rempli un questionnaire sur ce sujet. Leurs réponses ne peuvent en aucun cas être représentatives de tous les conservatoires. Une telle réforme ne peut se faire sans un panel représentatif et certainement pas avec la seule parole des directeurs de conservatoire qui représentent 0.8% de la profession de l'enseignement artistique en France !

Pour finir, l'attribution d'un label sans condition de durée confirmerait le désengagement complet du Ministère de la culture vis-à-vis des conservatoires. Les moyens alloués aux inspecteurs étant totalement insuffisants (8 inspecteurs), il est évident que plus personne ne pourrait contrôler ce qui se passe dans les conservatoires. L'Etat fixerait donc des règles de labellisation dont le respect ne pourrait par la suite être garanti.

Sur le diplôme national d'études initiales musicales, chorégraphiques ou théâtrales

Les conservatoires, à condition qu'ils en fassent la demande et remplissent certains critères, pourront être habilités à délivrer le diplôme national d'études initiales musicales, chorégraphiques ou théâtrales, en remplacement du DEM ou DNOP. Certains conservatoires ne délivreront donc plus aucun diplôme de fin de cursus.

L'inéquité territoriale serait prégnante car, alors que tous les CRR et CRD délivrent aujourd'hui ces diplômes, demain, les étudiants devront parcourir des centaines de kilomètres pour accéder – sous réserve d'admission dans un établissement habilité – à un diplôme sanctionnant leur cursus d'études. Cette régression dans le maillage territorial de l'enseignement artistique nous ramènerait des décennies en arrière sur le plan de la démocratisation culturelle.

*Le DEM (ou le DNOP) était un prérequis pour l'entrée dans les établissements d'études supérieures (Pôles supérieurs), ce qui garantissait que les futurs étudiants avaient suivi un cursus complet dans un conservatoire **public**, incluant leur discipline mais aussi des unités d'enseignement plus générales.*

Le nouveau diplôme ne serait plus obligatoire pour pouvoir se présenter dans un établissement supérieur ce qui laisserait place au développement de nombreuses structures privées d'enseignement inaccessibles aux usagers les plus pauvres et accentuerait de fait la fracture sociale entre candidats à l'enseignement supérieur.

Par homologie avec ce qui se passe dans l'Education Nationale, et les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette réforme ne ferait que hâter la fortune des écoles de musique privées.

Malgré nos demandes, aucune précision ne nous a été apportée sur le niveau auquel se situerait ce nouveau diplôme dans l'architecture de l'enseignement des conservatoires. Pour nos organisations syndicales, ce diplôme doit rester au même niveau de qualification que le DEM ou DNOP.

Concernant l'encadrement dans les conservatoires nous ne pouvons accepter que pour chaque spécialité souhaitée, les établissements disposent d'une équipe pédagogique comportant un PTEA ou titulaire du CA dans seulement au moins 50% des disciplines enseignées au lieu d'un PTEA ou Titulaire du CA par discipline. Ce serait un recul sans précédent sur la qualité de l'enseignement et sur les emplois dans les conservatoires. Les formations au CA de qualité délivrées par les CNSMD ne conduiraient plus dès lors, pour les PTEA, qu'à un hypothétique emploi dans les conservatoires alors que notre profession se trouve être une des plus précaires de la Fonction publique. Vous souhaitez, de plus, que les conservatoires se dotent d'un pôle d'action culturelle piloté par un coordinateur titulaire d'un DE, d'un DUMI ou d'un diplôme validant une compétence en intervention artistique d'un niveau de certification équivalent. Les professeurs de musique titulaires du Diplôme d'Etat ou du DUMI n'ont pas comme mission et ne sont pas formés à diriger un pôle d'action culturelle, il existe pour cela du personnel administratif diplômé par une licence ou un master de cette spécialité. Il n'est donc pas question qu'ils assument cette mission.

Sur les différents parcours introduits dans les conservatoires

Nous vous avouons notre inquiétude face à l'émergence d'un «enseignement» à trois vitesses découlant des trois parcours préconisés dans ce projet de réforme.

Nous considérons pour notre part qu'il ne peut y avoir d'autre enseignement que celui défini par le Code de l'éducation :

*«Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent **un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études**, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à **une pratique artistique autonome**. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.»*

Nous pouvons soupçonner que derrière les appellations «parcours projets» ou «parcours libres» se cache une pirouette sémantique ou une reformulation flatteuse afin d'inventer des étapes intermédiaires entre l'animation et l'enseignement (le concept – malheureusement toujours flou – d'éducation artistique et culturelle servant de pont entre les deux).

Or, à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, les publics et les enseignants ont pu se rendre compte qu'à part quelques exemples isolés, ces «étapes intermédiaires» finissaient assez vite par rejoindre des missions d'animations, qui dans ce contexte étaient sans intérêt pour quiconque, et lesquelles ont été – concernant les nouvelles missions confiées aux enseignants artistiques – condamnées par les tribunaux administratifs.

Dans le cadre de ces nouveaux parcours projets et parcours libres, ponctuels et/ou de courte durée, la tendance est à l'oubli de la durée nécessaire à un véritable apprentissage menant à l'autonomie (une dizaine d'années environ quelle que soit la spécialité).

La création de parcours «projets» dans les conservatoires afin d'intégrer, par exemple, les enfants venant des orchestres à l'école, aboutirait à une différence de traitement entre ces élèves et ceux du parcours «études». En ne proposant au public du parcours «projet» que des cours à la carte, sans suivi ni inscription dans la durée, on diminue d'autant ses chances de parvenir à une autonomie dans sa pratique artistique. De même, en dispensant les élèves concernés des enseignements artistiques plus généraux (culture musicale, formation musicale, histoire des arts), on les prive d'autant de portes d'entrée vers la Culture.



En comparaison à des projets comme DEMOS (2 600 €/an par enfant) ciblant 3000 enfants avec un budget de 1.5 million du Ministère de la culture, les orchestres à l'école (1250 en 2017) pour un coût de 620 €/an par enfant ciblant 40000 enfants, le Ministère de la culture n'a alloué que 10,92 Millions d'euros pour 45 CRR, 105 CRD et 320 CRC pour 300000 enfant soit 36,40 €/an par enfant.

Nonobstant le caractère peu élevé de cet engagement financier, il nous semble important que le Ministère de la culture ne laisse pas aux seules collectivités territoriales la responsabilité du développement de cursus artistiques, et garantisse l'existence d'un parcours d'enseignement unique et de qualité dans les conservatoires (ce qui n'empêchera pas de s'adapter aux territoires et aux usagers, comme le font déjà tous les conservatoires).

Contrairement à ce qu'affirment vos documents de travail, la mission principale d'un conservatoire n'est pas d'accompagner ni de développer les pratiques amateurs mais d'assurer l'enseignement spécialisé initial des musiciens. Personne ne peut se prévaloir de connaître, dès le début de son cursus dans un conservatoire, l'avenir artistique d'un élève. Il faut donc que les conservatoires demeurent les garants d'un enseignement spécialisé de qualité pour l'ensemble de leurs usagers, afin que tout enfant ou jeune qui souhaiterait s'engager dans une pratique artistique puisse en avoir la chance. Les dispositifs de CHAM nous semblent particulièrement adaptés à cette fin, et doivent être renforcés.

Nous ne pouvons accepter que le principe de démocratisation de la musique soit détourné pour aboutir à une multiplication de parcours et à une inégalité de traitement envers une partie des enfants, privés d'un réel enseignement. Nous n'accepterons jamais que les conservatoires se transforment progressivement, sous l'effet de ces parcours à plusieurs vitesses, en des centres de loisirs en lieu et place d'établissements d'enseignement spécialisé.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que les axes de réforme présentés par vos services ne constituent pas une base de discussion acceptable. Nous vous demandons donc d'interrompre ce processus de réforme des conservatoires, et de réunir au plus vite les organisations syndicales représentatives des enseignants artistiques et des directeurs, afin d'initier – enfin - des réunions de travail constructives pour l'avenir des conservatoires. [...]»



Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

**A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
contact@snam-cgt.org**

Bilan concours ATEA 2018

Voici un bilan des concours de la Fonction Publique Territoriale, grade ATEA session 2018 :

Sur le grade ATEA : 492 postes ont été non pourvus, soit environ 85% des postes déclarés par les collectivités aux centres de gestion ! Pour rappel, suite à notre courrier, la Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM avait été reçue par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et nous avons obtenu l'annulation du concours de la Réunion et le report des postes sur le grade ATEA principal 1ère classe. Nous avons demandé la même chose pour les 480 postes déclarés en accompagnement danse mais nous n'avons malheureusement pas obtenu gain de cause.

Sur le grade ATEA principal 1ère classe : 270 postes ont été non pourvus, soit environ 11% des postes déclarés. Nous trouvons ce chiffre disproportionné au regard de la périodicité des concours. Le dernier concours avait eu lieu en 2011.

		ATEA Principal 2e classe					
		EXTERNE		INTERNE		3e CONCOURS	
		Candidats	admis	Candidats	Admis	Candidats	Admis
Accordéon	CDG 31	30	22	9	3	4	0
Alto	CDG 35	33	25	11	5	3	1
Basson	CDG 44	10	6	15	1	2	0
Chant	CDG 14	83	50	33	17	11	5
Clarinette	CDG 59	107	54	25	16	1	0
Contrebasse	CDG 76	37	30	7	4	1	1
Cor	CDG 72	30	18	7	3	0	0
Direction ensembles instrumentaux	CIG Grande Couronne	24	10	17	4	0	0
Direction ensembles vocaux	CIG Grande Couronne	54	18	16	8	3	0
Flûte traversière	CDG 67	206	89	50	11	14	2
Formation musicale	CDG 54	365	108	81	17	9	0
Guitare	CDG 73	211	117	69	35	27	13
Harpe	CDG 31	43	22	6	3	5	0
Hautbois	CDG 72	28	20	8	5	3	1
Instruments anciens	CDG 87	82	25	28	11	5	0
Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	400	100	100	32	30	4
Jazz	CDG	204	53	63	19	17	4
Musiques actuelles amplifiées	CDG 40	309	103	61	30	15	7
Musique électroacoustique	CIG Petite Couronne	7	3	5	2	0	0
Musiques traditionnelles	CDG 33	82	28	28	8	5	4
Percussion	CDG 62	91	61	22	6	5	1
Piano	CDG 69	420	126	121	52	32	12
Saxophone	CDG 59	111	52	36	8	4	0
Trombone	CDG 37	55	32	11	5	11	0
Trompette	CIG Petite Couronne	95	61	27	12	4	2
Tuba	CDG 76	22	16	11	6	1	0
Violon	CDG 44	194	79	45	25	14	5
Violoncelle	CDG 54	128	51	24	8	4	1
Accompagnement musique	CIG Petite Couronne	80	52	43	18	6	0
Accompagnement danse	CDG 11	20	18	11	9	0	0
Danse	CDG 13	367	184				
Théâtre	CIG Grande Couronne	59	37	11	4	7	3
		ATEA					
		EXTERNE		INTERNE		3e CONCOURS	
		Candidats	admis	Candidats	admis	Candidats	admis
Accompagnement musique	CDG 59	74	44	18	11	4	3
Accompagnement danse	CDG 11	13	11	4	4		
Théâtre	CIG Grande Couronne	22	13	0	0	0	0